



## COTISATION ORDINALE 2024

Chère Consœur, Cher Confrère,

Le Conseil National des Médecins, selon l'article L.4122-2 du Code de la santé publique, a fixé le montant de la cotisation ordinaire pour 2024.

Votre cotisation doit être réglée avant le 31 mars de l'année en cours (article L.4122-2 du CSP).

Tout médecin inscrit au tableau et en activité au 1er janvier, est redevable de la **cotisation entière** de l'année considérée, même en cas d'arrêt d'activité en cours d'année.

Votre situation personnelle figure dans le tableau ci-dessous :

Situation	Montant
Médecin en activité ou retraité actif	353.00 €
Médecin inscrit pour la 1 <sup>ère</sup> fois au Tableau	176.50 €
Médecin retraité sans activité médicale rémunérée	101.00 €
Médecin non exerçant la médecine	176.50 €
Société* (SEL, SCP, SPFPL ...)	353.00 €

*NB : Seuls les médecins en activité reçoivent un caducée*

\*Les sociétés doivent s'acquitter d'une cotisation entière. Le versement de celle-ci n'exonère pas chaque médecin membre de la société d'exercice du règlement de sa cotisation personnelle qui doit être réglée séparément.

### **Paiement par carte bancaire sur votre espace<sup>1</sup> via le site sécurisé du Conseil National**

↓ ↓  
<https://paiements.ordre.medecin.fr/>



Des informations complémentaires sont disponibles sur notre *site internet* :

<https://conseil69.ordre.medecin.fr/> onglet « Appel de cotisation »

<sup>1</sup> votre espace vous permet aussi d'effectuer certaines modifications (adresse ...) – voir verso

Après réception de votre paiement, vous recevrez votre carte professionnelle ainsi que votre justificatif de paiement, merci de bien le conserver.

Veuillez croire, Chère Consœur, Cher Confrère, en l'assurance de nos sentiments dévoués,

Le Trésorier  
Docteur Henri-Olivier OLLAGNON

**En cas de difficultés financières**, une exonération partielle ou totale peut être accordée. Toute demande doit nous parvenir avant le 31 mars de l'année en cours. Elle doit être accompagnée de tous documents que vous jugez utiles pour faire apprécier votre situation. Une demande incomplète sera refusée. Les exonérations sont attribuées aux médecins en grandes difficultés financières.

Nous vous remercions de bien vouloir nous informer de tout changement,  
de correspondance ou professionnel :

Dans le cadre du renforcement de la sécurisation des données personnelles des médecins, nous vous informons que tout changement de données du médecin doit faire l'objet d'une procédure de vérification d'identité stricte du demandeur.

**Mon espace** (via notre site Web ou celui du conseil national) vous permet de modifier vos coordonnées personnelles : adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone et d'accéder à la nouvelle messagerie sécurisée pour nous communiquer, notamment, toute mise à jour suivante :

- modification de votre adresse professionnelle,
- nouvelle adresse professionnelle.

Si vous ne vous connectez pas à *Mon espace*, ces mises à jour sont soumises à une visite en présentiel, avec votre pièce d'identité, au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins où vous êtes inscrit, ou au Conseil Départemental le plus proche de votre lieu d'exercice ou de votre domicile.

Nous restons à votre disposition pour toute explication complémentaire, et nous vous assurons de mettre tout en œuvre pour la protection de vos données personnelles.

**3 rue de la Part-Dieu - 69003 LYON**

Tél. 04 72 84 95 60

e-mail : [cd.69@ordre.medecin.fr](mailto:cd.69@ordre.medecin.fr) Site Internet : <https://conseil69.ordre.medecin.fr/>